



THALES

**QUESTIONS
POSEES PAR LES DELEGUES DU PERSONNEL
MARDI 22 NOVEMBRE 2016**

QUESTIONS CFTC

1. MEDAILLES D'HONNEUR DU TRAVAIL

Pour la promotion de janvier 2016, il était prévu que l'allocation correspondante soit versée avec la paie de mai 2016. Elle a été versée avec la paie d'octobre 2016. Comment expliquez-vous un tel retard ?

Réponse : TOSA a rallié le calendrier du Groupe en mai dernier ce qui explique le traitement au mois d'octobre.

A compter de 2017, nous appliquerons les directives du Groupe pour le placement AMUNDI, à savoir :

Pour la promotion de janvier => fiche de paie de mars et traitement par Amundi en avril

Pour la promotion de juillet => fiche de paie d'octobre et traitement par Amundi en novembre

2. PERCO

Sur les bulletins de paie d'octobre 2016 il est indiqué, quand cela a été demandé, que l'allocation est versé sur le PERCO. Le 8 octobre il n'y avait toujours pas de trace de ce versement sur le site d'amundi. Quel est le délai de versement sur le PERCO ?

Réponse : C'est en cours de traitement sur le mois de novembre.

3. ABONDEMENT PERCO

Les salariés qui avaient demandé le versement de leur allocation liée à la médaille du travail sur le PERCO s'attendaient à toucher l'abondement de Thales en juin 2016. Compte tenu du retard, cet abondement ne sera versé qu'en octobre 2016.

Les salariés qui ont pris leur retraite entre ces deux dates ne comprennent pas qu'ils n'ont plus droit à l'abondement car ce retard n'est en aucun cas de leur fait. Comment la Direction envisage-t-elle de gérer ce préjudice ?

Réponse : Les salariés partis en retraite qui ont demandé le placement de la médaille en juin auront l'abondement sur le placement au titre d'octobre et le traitement est réalisé par Amundi en novembre.

4. FONTAINE A EAU DE BURO+

Une des fontaines à eau du restaurant d'entreprise de buro+ fournit de l'eau à température ambiante. La Direction pourrait-elle intervenir pour qu'elle soit réparée ?

Réponse : Le gérant du restaurant est prévenu, une action sera faite rapidement.

QUESTIONS CGT

5. REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT

La DRH a diffusé tardivement la note définissant les remboursements des frais de déplacement en et hors métropole.

A la lecture de cette note, on constate que l'effet rétroactif n'est plus applicable.

Il est très surprenant qu'une note commençant par « cette note a pour objet de fixer pour l'année 2016 ... » se termine par « cette note est applicable sans effet rétroactif ... »,

Il est tout aussi surprenant, pour ne pas dire inadmissible, que ce changement de règle apparaisse à deux mois de la fin de l'année (diffusion TOSA au 4 octobre 2016) !

Chaque année, la mise à jour de cette note paraissait dans le premier quart de l'année et son effet était bien évidemment rétroactif puisqu'il s'agit des remboursements définis sur ladite année.

Nous vous demandons de confirmer, si c'est le cas, qu'il y a un changement majeur des règles du jeu concernant l'applicabilité de la note sur ladite année.

Dans l'affirmative, pour des raisons évidentes de loyauté envers les salariés, nous vous demandons :

- a) *de maintenir la rétroactivité des remboursements pour l'année 2016, afin de palier au défaut d'information suffisamment tôt.*
- b) *de demander au Groupe de diffuser chaque début d'année la mise à jour de cette note dans un délai court (première quinzaine de janvier maximum), afin que les salariés connaissent clairement les modalités de remboursements de leurs frais, avant de partir en mission.*

Nous espérons toutefois qu'il s'agit d'un raté dans la génération de ce nouveau processus quelque peu dissonant et nous espérons vivement un retour rapide à un mode de fonctionnement normal.

Réponse :

- a) Comme indiqué dans la note du Groupe, il n'est pas prévu d'effet rétroactif.
- b) Nous transmettons à la DRH du Groupe la demande de disposer de l'information plus tôt dans l'année.

6. EGALITE FEMME / HOMME : DISTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES

Pour les années 2014 et 2015 nous vous demandons :

- a) *En pourcentage la répartition entre femmes et hommes des actions gratuites distribuées ?*
- b) *La répartition en pourcentage par catégorie du personnel : mensuels et cadres ?*

Réponse :

Cette question sera traitée lors du bilan politique salariale.

7. TEMPS DE COMPENSATION

L'accord contrat de génération conclu le 23 juillet 2013 permet aux salariés soumis aux facteurs de risques professionnels dans les conditions prévues par l'accord pendant une durée au moins égale à 10 ans de bénéficier, avant leur départ en retraite, d'un temps de compensation.

Cet accord a été prorogé jusqu'au 30 septembre 2016. D'après nos informations le nouvel accord devrait être signé pour la fin de l'année.

- a) *La CGT vous demande pourquoi cet accord n'a pas été prolongé jusqu'à fin 2016 ?*
- b) *Qu'en est-il des dossiers des personnes potentiellement éligibles à partir d'octobre, novembre et décembre ?*
- c) *Combien y-a-t-il de dossiers en attente ?*

Réponse :

- a) L'accord Groupe a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2016.
- b) Nous n'avons aucun dossier en attente éligible d'ici la fin de l'année.
- c) A compter du 1^{er} janvier 2017, nous avons 1 dossier en attente et 5 personnes sont venues se renseigner mais n'ont pas encore déposé de dossier.

8. SECURITE DES PERSONNES

- ✓ La CFE-CGC constate que des intérimaires présents depuis environ 2 mois sont convoqués pour des sessions de formation de lutte contre l'incendie. Or, de nombreux salariés anciens de plusieurs années (voire plusieurs dizaines d'années) dans l'entreprise n'ont jamais bénéficié de cette formation depuis que nous sommes installés à Élancourt.
- **La CFE-CGC demande à la Direction la raison de cet état de fait.**

Réponse : En 2016, 4 intérimaires ont été formés à la manipulation des extincteurs pour combler des sessions suite à des désistements. Nous privilégions bien entendu le personnel TOSA mais avons malheureusement des problématiques d'absentéisme lors de ces formations. Nous rappelons aux salariés qu'il est important de se rendre aux invitations et à se signaler auprès du service HSE s'ils souhaitent y participer.

9. DEMENAGEMENTS

47 salariés vont, d'après la rumeur, "migrier" vers bureauplus3 d'ici la fin novembre.

- **La CFE-CGC aimerait savoir quel est le nombre de places de parking disponibles et comment elles seront attribuées, sachant qu'une partie des "migrants" bénéficient actuellement de places de parking réservées ?**

Réponse : Le sujet des places de parking est intégré à la réflexion globale que nous menons sur les surfaces au sein du site d'Elancourt. Le nombre de places définitives n'est pas encore déterminé.

10. FRAIS DE DEPLACEMENT

La CFE-CGC, alertée par un salarié, a constaté que le barème 2016 était paru sans que personne à TOSA n'ait été averti, ceci malgré les nombreuses demandes des DP tout au long de l'année. On trouve cette note du DRH TOSA à l'adresse :

<http://intranet.peopleonline2.corp.thales/tosaressourcesshumaines/pub/documents//Remboursement%20fr ais%20professionnels%20%202016.pdf>

Or, on trouve aussi, toujours sur le site DRH TOSA, un autre barème (celui de 2015) à l'adresse :

<http://intranet.peopleonline.corp.thales/download/?d=126141>

Pour le premier d'entre-eux (2016), il est précisé qu'il n'est pas rétroactif et qu'il n'est applicable qu'à partir du 13 septembre 2016 !

- **La CFE-CGC demande à la Direction la raison objective de cette non-rétroactivité.**
- **La CFE-CGC demande pourquoi on n'a pas retiré du site DRH l'ancien barème devenu caduc ?**
- **Enfin, la CFE-CGC demande pourquoi cela n'a pas été diffusé aux salariés dès sa parution ; soit le 13 septembre pour le nouveau barème et le 4 octobre pour la note du DRH TOSA ?**

Réponse :

- Nous appliquons les directives de la DRH Groupe.
- La note 2015 a été retirée de l'intranet.
- Elle a été mise en ligne dans l'intranet et diffusée au service comptabilité après délai de traitement.

11. MEDAILLE DU TRAVAIL / PERCO

En juillet, à la question : "A quelle(s) date(s) sera versée la prime de la médaille du travail sur le PERCO en 2017 pour les salariés qui en auront fait la demande ?" la Direction répondait :

"La prime de la médaille du travail sur le Perco en 2017 sera versée sur la fiche de paie du mois de mars 2017 avec un placement AMUNDI début avril, pour la promotion de janvier 2017 et sur la paie du mois d'octobre 2017 avec un placement début novembre pour la promotion de juillet."

- La CFE-CGC pose à la Direction la même question pour la prime 2016. En effet, bien qu'ayant refusé le dépôt de documents électroniques par AMUNDI, certains salariés n'ont, à ce jour, toujours pas reçu de document papier attestant que l'opération avait été faite.

Réponse : Les salariés partis en retraite qui ont demandé le placement de la médaille en juin auront l'abondement sur le placement au titre d'octobre et le traitement est réalisé par Amundi en novembre.

12. HORAIRES DECALES

Il y a actuellement des salariés en horaire décalés au bât.P. Or, les machines à café de ce bâtiment ne sont pas en fonction à l'heure de prise service de ceux-ci.

- **comme promis lors des négociations sur les horaires décalés et bien que celles-ci ne soient suspendues (à la demande d'une seule Organisation Syndicale) :**
 - La CFE-CGC demande que l'on rende disponible l'usage de ces machines à toute heure.
 - La Direction peut-elle aussi nous dire quand sera réaménagé l'espace café de ce bâtiment ?

Réponse :

- La société DISTRIPPLUS interviendra au bâtiment P courant de semaine 47 pour désactiver la mise en veille la nuit. Les distributeurs seront alors disponibles 24H/24H.
- Le projet de réaménagement de l'espace café est prévu au cours du 1^{er} trimestre 2017.

13. QUESTION SANS REPONSE

Notre première question du mois dernier concernant l'onglet "temps de travail" et le détail du calcul n'a pas reçu de réponse acceptable.

- **Nous demandons à la Direction de répondre à cette question pourtant très précise.**

Réponse : L'onglet temps de travail comprend les informations suivantes :

CP = Congés légaux

AU = Congés autres (*)

JR = Repos salarié ou Repos collectif

- (*) les jours d'ancienneté
- les jours de fractionnement
- les jours supplémentaires
- les samedis « malins »

14. QUESTION SANS REPONSE 2

Cette question posée en septembre :

"SECURITE PARKINGS

Tout récemment, nous avons vu apparaitre aux entrées du parking P2 de magnifiques panneaux rappelant les limitations et les interdictions concernant les automobiles. Cependant, ces panneaux sont absents des 2 entrées du site où se trouve une guérite de gardiennage (rue Gay-Lussac et 32 rue Jean d'Alembert). Or, il nous semble important de rappeler les consignes à TOUS les usagers de TOUS les parkings (sachant en plus que de nombreux utilisateurs du P2 et du P2+ passent par l'entrée du 2 rue Jean d' Alembert).

- Cette absence de signalisation est-elle volontaire ?*
- Si oui quelle en est la raison ?*
- Quand des panneaux similaires seront-ils installés ?"*

N'a toujours pas reçu de réponse.

- **Merci à la Direction de répondre ce mois-ci.**

Réponse : la visibilité de cette signalisation s'adresse au plus grand nombre de nos collaborateurs. La prévention concerne aussi nos prestataires, de ce fait, un autre panneau a été posé dans la descente vers le quai de réception indiquant l'obligation du port des EPI. Une demande d'ajout de panneaux sera transmise aux réunions de collocation.

15. NOUVELLE VERSION FIREFOX

- **Quel est, à l'heure actuelle, le taux de déploiement de la version 38.6.**

Réponse : Le taux de déploiement de la version 38.6 au lundi 14 novembre était de 24% installé et de 3% en cours. Le rythme de déploiement est sous contrôle afin de maîtriser les incidents. Pour TOSA l'incidentologie est faible : 0 à 3 incidents par semaine. Mais ce n'est pas le cas partout et dans certaines unités le déploiement a été suspendu.

16. PROJET DE MUTUALISATION DE TOUS LES MAGASINS

- **La CFE-CGC demande où en est l'avancement de ce projet en standby depuis juin,**
- **Quel est le nombre et le statut (catégorie socio-professionnelle, type de contrat) des personnes touchées par cette mutualisation.**

Réponse :

L'étude initiale n'a pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante. Une étude complémentaire est en cours pour dégager une autre solution en reconsidérant le périmètre et les modalités de mise en œuvre. Ces informations seront communiquées aux instances compétentes lorsqu'un projet sera en mesure d'être présenté.

17. QUESTIONS DIVERSES

QUESTIONS CFDT

18. VIE PRATIQUE

18.1 Réservations des salles de réunion

Il est déjà très difficile de trouver une salle disponible lorsque l'on veut organiser une réunion quel que soit le nombre de participants à moins de s'y prendre des mois à l'avance. Mais de plus, si certaines sont clairement affichées « dédiée », pour d'autres qui n'ont aucune indication particulière, une fois que nous avons bien vérifié que la salle est disponible et envoyé l'avis de réunion, nous avons la « bonne surprise » de recevoir un mail de refus de la dite salle nous stipulant que « la réunion est refusée car nous n'avons pas le droit de disposer de cette ressource » !!

- ***Nous vous demandons que toutes les salles non réservables par le salarié « lambda » soient clairement « identifiées dans outlook.***
- ***Nous vous demandons d'indiquer comment on peut accéder à ces salles***
- ***Nous vous demandons de faire baisser le nombre des salles « dédiées » ou « non accessibles à la réservation classique » .***
- ***Et « Spécial visio-conférence » : nous vous demandons qu'un lien soit fait entre la réservation outil Visio et la réservation de la salle « visio » afin d'éviter d'avoir à faire quasi-systématiquement une double réservation.***

Réponse :

- Nous sommes conscients des difficultés rencontrées et liées aux salles de réunion et allons essayer d'améliorer le process en 2017.
- Concernant la visioconférence, l'outil ne permet pas une réservation simultanée. Il convient donc de la réserver via l'outil Vidéo On Line et la salle de réunion dans Outlook.

18.2 Chauffage Algécos

Le système de climatisation réversible a été installé courant juillet dans les algecos. Le réglage de la température ambiante est à ce jour très difficile à réguler (ex. : thermostat réglé à 17°C, température ambiante mesurée à 26°C). Cette difficulté est apparemment liée au positionnement des sondes thermostatiques (situées entre le radiateur et la paroi de l'algeco, donc trop fortement impactées par la mauvaise isolation de ces parois). Le problème est qu'une fois le thermostat réglé à une température inférieure à 17°C, les radiateurs ne se déclenchent plus !

- ***Nous demandons de faire intervenir l'entreprise installatrice pour remédier à ce problème.***

Réponse :

Suite aux dysfonctionnements, 4 sondes d'ambiance ont été installées par l'entreprise utilisatrice le samedi 19 novembre dans les zones tertiaires. Nous transmettons votre demande de positionnement des sondes à un autre endroit.

18.3 Fontaine à eau au restaurant inter-entreprises (RIE)

Cela fait plusieurs mois que l'eau des fontaines situées dans la partie « snack » du Rie à un arrière-gout très désagréable par moment.

- *Y a-t-il une action en cours sur le sujet ?*
- *Si oui, quand aboutira-t-elle*
- *Si non, nous vous demandons de demander à SCORE de mettre en place investigations et plan d'action.*

Réponse :

La première étape était de réaliser des analyses de l'eau en sortie des fontaines. Les résultats reçus ces jours-ci confirment que l'eau est bien potable. Concernant le goût de l'eau, des investigations sont menées avec le propriétaire ainsi que le gérant du restaurant.

Le menuisier passera prochainement pour faire des ouvertures sur le meuble de la fontaine ; cela permettra d'aérer les moteurs.

18.4 Places réservées au co-voiturage

Des salariés s'étonnent de voir des personnes seules dans leur véhicule se garer sur ces emplacements

- *Quelles sont les règles exactes pour obtenir l'attribution du macaron permettant de se garer sur ces emplacements*
- *Y a-t-il assez d'emplacements pour le site ?*
- *Les nouveaux arrivants sont-ils informés de cette possibilité ?*
- *Si non, nous vous demandons de faire cette information*

Réponse :

La personne intéressée doit se déclarer co-voitureur auprès de Patricia FIGUET qui remettra le macaron.

Le macaron permet de se garer sur l'allée de covoiturage sur le parking P2 proche des entrées.

Oui, les nouveaux arrivants sont informés du dispositif via le site intranet et lors de la formation nouvel arrivant d'une demi-journée (partie HSE).

Lien intranet

http://intranet.peopleonline2.corp.thales/home_portal_tosa/pub/news_elancourt.cfm?id=771323

19. ADMINISTRATIF

19.1 Accès numérique AMUNDI et retour courriers « papiers » ... encore la suite

Suite à nos précédentes demandes

- **Quand sera terminé le déploiement de la nouvelle version de Mozilla Firefox qui permettra à tous les salariés d'accéder à leur compte AMUNDI ?**

Réponse :

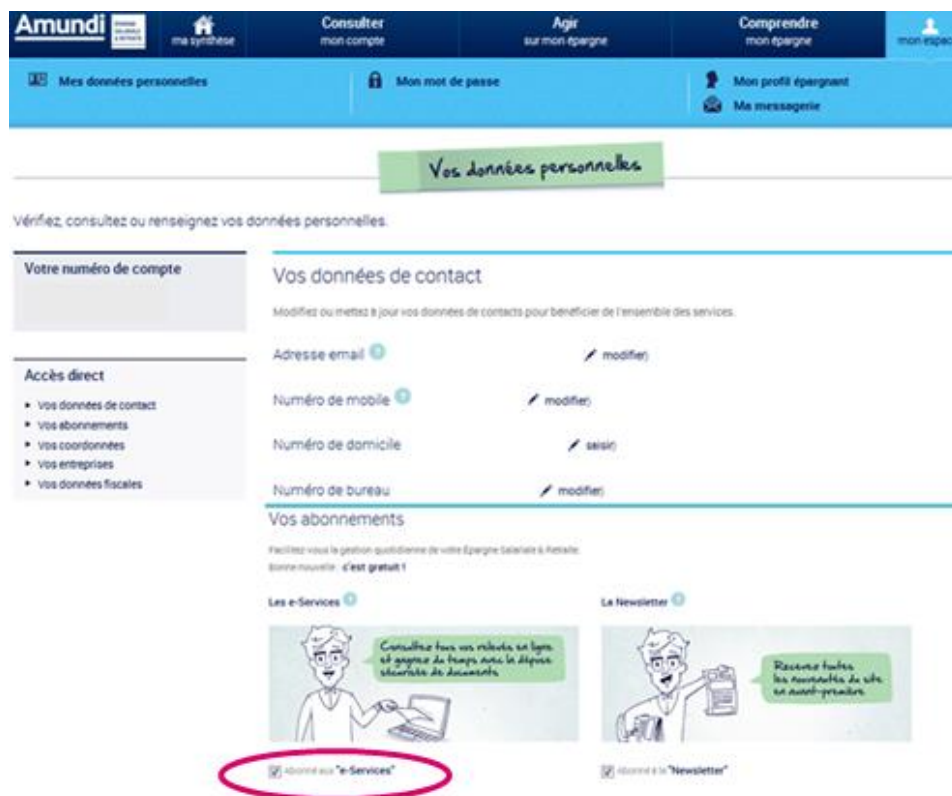
Le déploiement général sur l'ensemble des entités a commencé le vendredi 13 octobre 2016. Le taux de déploiement pour TOSA au lundi 14 novembre était de 24% installé et 3% en cours.

Il nous est difficile de déterminer une date cible car le déploiement se fait de façon maîtrisée pour vérifier que toute se passe bien. Nous espérons cependant une fin de déploiement en janvier 2017.

- **Suite à nos précédentes demandes (réunions DP de septembre et octobre 2016), nous vous demandons officiellement d'informer les salariés sur la procédure à utiliser pour revenir à une version papier des courriers AMUNDI, et de la mettre en ligne dans l'intranet TOSA.**

Réponse : Nous rappelons la réponse faite le 20 septembre dernier :

« Les salariés ont été par défaut inscrits au e-services au mois de mars 2016. Ils peuvent à tout moment annuler leur abonnement à l'e-Services et revenir à la version papier. Pour cela, les salariés doivent se rendre sur leur espace personnel (www.amundi-ee.com) dans la rubrique « Vos données personnelles » dans « Mon espace perso ». Pour se désabonner, il faut décocher la case « abonnement aux e-Services ».



Pour les salariés qui ne disposeraient pas de leur identifiant ou mot de passe, il est possible de se les faire envoyer, voir lien suivant https://www.amundi-ee.com/part/home_login

Si les salariés ont des questions, ils peuvent envoyer un mail à : employee.shareholding@thalesgroup.com. »

Cette information sera mise sur l'intranet.

19.2 Versement de la prime de médaille du travail sur le PERCO et départ en retraite

Vu les délais de versement de la prime de médaille du travail, certains salariés sont en retraite lors du versement de cette prime, et se posent donc la question du droit à l'abondement versé par l'entreprise sur le PERCO dans ce cas.

➤ *Nous demandons de rappeler la règle dans ce cas de figure (date d'attribution de la prime de médaille du travail, date de valeur lors du versement sur le PERCO, règles d'attribution de l'abondement,...).*

Réponse :

TOSA a ralié le calendrier du Groupe en mai dernier ce qui explique le traitement au mois d'octobre.

A compter de 2017, nous appliquerons les directives du Groupe pour le placement AMUNDI, à savoir :

Pour la promotion de janvier => fiche de paie de mars et traitement par Amundi en avril

Pour la promotion de juillet => fiche de paie d'octobre et traitement par Amundi en novembre

En ce qui concerne les formalités pour obtenir la médaille du travail et les montants des primes pour 2016, une note TOSA-DRH2016091 a été diffusée à l'ensemble des salariés le 7 avril 2016.

Les montants des abondements PERCO sont revalorisés chaque année en fonction de la revalorisation du PMSS. Pour 2016, les montants sont les suivants :

Caractéristiques de l'abondement au PERCO THALES en 2016			
Ancienneté dans le Groupe	Taux de l'abondement par rapport au versement	Plafond annuel d'abondement*	Somme à verser pour atteindre le plafond annuel
>3 mois à <5 ans	50%	273 €	546 €
≥5 à <10 ans	50%	328 €	657 €
≥10 à <15 ans	50%	492 €	984 €
≥15 à <20 ans	50%	601 €	1 202 €
≥20 à <25 ans	50%	710 €	1 421 €
≥25 à <30 ans	50%	820 €	1 640 €
≥30 à <35 ans	50%	929 €	1 858 €
≥35 à <40 ans	100%	1 202 €	1 202 €
≥40 ans	150%	1 638 €	1 093 €
Départ retraite	150%	2 567 €	1 712 €

Pour toute question concernant l'abondement PERCO, et notamment les modalités pour pouvoir bénéficier de l'abondement « départ en retraite » comme prévu dans l'avenant PERCO, il convient de s'adresser au service Epargne Salariale THALES.

Numéro de téléphone dédié : 01 57 77 80 65

Adresse mail : employee.shareholding@thalesgroup.com

20. SOCIAL

20.1 Réunion type AIC ... à nouveau des dérives de durée

On constate à nouveau dans certains secteurs des dérives de durée pour les réunions « AIC », avec une durée allant jusqu'à 1 heure. Or ce type de réunion, ne doit pas dépasser ½ heure. Cela fait partie des principes qui en font l'efficacité. De plus rester une heure debout peut se révéler assez pénible pour certaines personnes

- *Nous vous demandons de rappeler les fondamentaux de cette méthode et de les faire respecter.*

Réponse : La courte durée est un principe fondamental pour une AIC efficace. Les formations et l'accompagnement terrain sont réalisés dans ce sens afin que cela soit respecté.

20.2 Disparition de salariés de l'annuaire !

Nous avons constaté que des salariés en longue maladie, voire en congés maternité, disparaissent de l'annuaire THALES. Nous trouvons cette pratique pour le moins choquante ! Pour un groupe se targuant d'être un « employeur responsable », cette pratique n'est humainement pas admissible.

- *Nous vous demandons de faire en sorte que ces salariés soient toujours présents dans l'annuaire.*

Réponse : L'annuaire est mis à jour en lien avec PGIP pour assurer un traitement automatique et fiable. Un salarié absent de plus de 3 mois passe en inactif et n'est temporairement plus visible dans l'annuaire. C'est une configuration de l'outil du Groupe.

21. SUIVI DES ACCORDS

21.1 Données « temps de travail »

Afin de pouvoir suivre les données sur le temps de travail réel des salariés, nous vous demandons :
Pour les Ingénieurs et Cadres :

- *Temps de travail > à 10H : Nombre d'alertes par e-mail en moyenne par semaine et par mois (réception d'un e-mail si au moins un jour de présence est > à 10H)*
- *Nombre de personnes concernées*

Pour les Mensuels:

- *Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération pour le mois, et nombre de personnes concernées*
- *Etat des heures supplémentaires effectuées pour récupération : cumul annuel*
- *Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement pour le mois, et nombre de personnes concernées*
- *Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement : cumul annuel*

- « ADER »
- *Sorties après 18H10 : Nombre de salariés sortant après 18H10 en moyenne par semaine et pour le mois*
- *Horaire hebdomadaire : Nombres de salariés dont le temps décompté a été > à 41H80 hebdomadaire, (37H80 + 4H) en moyenne par semaine*
- *Nombre total d'heures écrêtées de ce fait, pour le mois*
- *Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine ayant un compteur bloqué à 15h*
- *Nombre total d'heures écrêtées de ce fait pour le mois*
- Ex-MIE »
- *Cumul compteur : Nombres de salariés en moyenne par semaine et pour le ayant atteint ou dépassé les 10h*
- *Sorties après 18H30 : Nombre de salariés sortant après 18H30 en moyenne par semaine et pour le mois*
- *Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00*

Réponse :

Pour le personnel ex TOSA en octobre 2016 :

Heures supplémentaires effectuées pour récupération sur octobre 2016 : 0
 Heures supplémentaires effectuées pour récupération en cumul pour 2016 : 0
 Solde des compteurs des heures effectuées pour récupération : 414.52
 Solde des compteurs des heures supplémentaires effectuées pour paiement fin octobre 2016 : 1036,12
 Nombre d'alertes en moyenne (par semaine) si travail supérieur à 10h octobre 2016 : 118.25
 Nombre de sorties après 18h10 (mensuels) octobre 2016 : 57
 Nombres de personnes ayant eu un compteur à 4h octobre 2016 : 22.25
 Nombres de personnes ayant eu un compteur à 15h octobre 2016 : 6.75

Pour le personnel ex MIE en octobre 2016 :

Nombre de sorties après 18h30 (mensuels) : 3.75
 Nombres de personnes ayant eu un compteur supérieur à 10h : 10.75
 Nombre de salariés présents le vendredi après-midi après 16h00 : 0

QUESTIONS SUPPER

22. PRIME RAFALE INDE POUR LES INTERIMAIRES

La direction a accordé la prime Rafale Inde aux intérimaires effectifs inscrits au 30/09/2016.

Or, cette prime n'a pas été versée avec leurs salaires du 11/12 novembre 2016

- Nous demandons si TOSA a bien fait la remontée aux agences d'intérim pour que le paiement soit effectif sur la paie du 11/12 décembre 2016.

Réponse : Le nécessaire a été fait au niveau des agences d'intérim et la prime sera versée en décembre.

23. DEUXIEME VOLET DES NAO 2016 POUR LES JEUNES EMBAUCHES

Le budget spécifique d'augmentation individuelle de 0,2 % de la masse salariale des jeunes de moins de 30 ans n'a servi à augmenter qu'un nombre très faible de salariés.

- Nous demandons le nombre de jeunes de moins de 30 ans ayant bénéficié de cette augmentation par rapport au nombre total.
- Combien reste-t-il sur le budget qui n'a pas été dépensé dans sa totalité ?

Réponse : Rappel de la réponse du mois dernier :

« Cette attribution est destinée aux jeunes de moins de 30 ans. Elle est basée sur la bonne tenue des objectifs individuels fixés.

Il s'agit d'une mesure individuelle qui obéit aux mêmes critères que les AI mais qui, compte tenu du niveau de la mesure et pour éviter tout saupoudrage a été sélective. La tenue des objectifs fixés devait donc avoir un caractère particulièrement remarquable ».

Le budget a été dépensé en totalité. Un point sera réalisé en réunion NAO à ce sujet.

24. PROJET DE MUTUALISATION DE TOUS LES MAGASINS

- Nous vous demandons un point sur l'avancement de ce projet.

Réponse : L'étude initiale n'a pas permis d'aboutir à une solution satisfaisante. Une étude complémentaire est en cours pour dégager une solution satisfaisante en reconsidérant le périmètre et les modalités de mise en œuvre.

25. INTERIMAIRES

Une partie du personnel sont des intérimaires. Nous sommes contraints sur certaines affaires d'avoir une habilitation CD. Hors, il semblerait que des intérimaires travaillent sur ces affaires.

- Combien d'intérimaires travaillent sur des affaires demandant une habilitation CD ou autres ?
- Combien de ces intérimaires sont habilités ?

Réponse : Comme indiqué le mois dernier, les intérimaires ne peuvent pas travailler sur des affaires classées Confidentiel Défense.

26. POINT SUR LES FUTURS ALGECOS

- Est-ce que les futurs algécos pourront être dédiés à des salles de réunions, plutôt que des services.

Réponse : Cela n'est pas prévu.

27. PASTILLES BADGE MACHINES A CAFE

Certaines personnes se voient mettre une pastille sur leur support de badge. Régulièrement, cette pastille s'abîme et ne fonctionne plus, l'argent dessus est donc perdu. Suivant l'utilisation de la pastille pour les machines à café, le changement peut aller jusqu'à 1 fois par mois.

Certaines personnes ont même abandonné l'idée de changer la pastille.

- Nous demandons s'il est possible de trouver un système plus fiable.

Réponse : La société DISTRIPLUS nous informe que le système de patch a été mis en place pour des raisons indépendantes de leur volonté, certains badges THALES, n'étant pas paramétrables.

Les patchs sont fiables à condition de les protéger. Nous vous conseillons de les apposer sous le plastique de protection du badge.

28. 35 ANS ET PLUS DE PLUS DE 2 ANS D'ANCIENNETE POUR LES INGENIEURS ET CADRES

Dans l'accord, il est prévu des jours de congés supplémentaires quand l'ingénieur ou cadre a 35 ans et plus de 2 ans d'ancienneté.

- Nous demandons de combien de jours le salarié a-t-il droit ?
- Quelles sont les modalités pour les prendre ?
- Y a-t-il le pendant pour les mensuels ?

Réponse : Rappel du texte de la convention sociale THALES liée aux dispositions relatives à l'ancienneté (chapitre I - article 2) :

« Il est convenu de prévoir des congés supplémentaires liés à l'ancienneté identiques pour les salariés Mensuels et les I&C, dans les conditions suivantes :

- *2 jours ouvrés pour les salariés ayant au moins 30 ans et justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le Groupe*
- *4 jours ouvrés pour les salariés ayant au moins 35 ans et justifiant d'au moins deux ans d'ancienneté dans le Groupe*

Les droits à congés payés supplémentaires pour ancienneté sont acquis dès la date anniversaire à laquelle les conditions d'âge et d'ancienneté sont remplies ».

Ils apparaissent dans le compteur « AU : autres congés » et doivent être pris dans le même cycle que les congés payés. Ils sont soumis aux mêmes conditions de pose que les congés payés : demande salarié et validation manager.

29. L'HIVER ARRIVE

Comme chaque année l'hiver est là. Dans le couloir venant de la réception, il y a deux volets automatiques permettant de couper le flux de vent froid. Dans un souci de praticité, ces volets restent ouverts. Ceci crée un courant d'air glacé lors que l'on sort des locaux donnant sur ce couloir pour aller dans d'autres zones de l'établissement.

- Nous demandons de vérifier le bon fonctionnement de ces deux portes automatiques et qu'elles ne s'ouvrent que pour permettre le passage d'une manutention

Réponse : Le fonctionnement de ces portes séquentielles n'est pas automatique, et doit rester à déclenchement manuel. Cela implique de les fermer quand cela est nécessaire.

30. PROJECTIONS DES GARDIENS

Suite à la question 12 du mois d'octobre 2016 sur la protection des gardiens aux accès du parking

Les guérites installées actuellement ne sont pas adaptées aux conditions automnales et encore moins hivernales. Nous demandons la mise en place de guérites en dur avec isolation, fermeture et chauffage (demandé depuis le début). Dans l'état actuel, les conditions pour la protection assurant la sécurité ne sont pas acceptables.

Réponse :

La création de guérites en dur avec chauffage est à l'étude.

La réponse ne permet pas de savoir si le personnel de gardiennage aura un abri correct pour cet hiver. Comme l'état d'urgence es est prolongé et aucune amélioration à court terme proposée Il faut savoir que ces personnes en sont réduites à se réfugier dans leur véhicule moteur en marche pour bénéficier d'un chauffage. En plus de conditions de travail déplorables, cette situation est indigne d'une entreprise qui se prétend ECO responsable.

- Nous demandons l'installation d'un Algéco avec chauffage, en attendant que la collocation prenne une décision pour un abri correct

Réponse : Nous n'avons pas d'élément nouveau à vous apporter à ce sujet.

31. SALLES DE REUNION

Organiser une réunion relève du parcours du combattant!

Pour commencer l'outil de réservation n'est absolument pas efficace car il ne permet pas d'avoir immédiatement la connaissance de la disponibilité des salles. Pour contourner cette lacune, on est contraint de sélectionner au hasard, un lot de salles pour tester leur disponibilité.

Ensuite, ce qui est encore plus grave, c'est l'état de délabrement des équipements informatiques (ordinateurs sans alimentation, sans souris, sans claviers, câblage informatique dégradés) et des équipements de vidéo projection.

Comme personne n'est responsable de ces salles, ces équipements ne sont jamais remis en état.

- Nous demandons que le système de réservation permette d'avoir la connaissance de la disponibilité des salles sans avoir à la « tester ».
- Nous demandons qu'il y ait un suivi local de l'état des salles de réunions pour enfin travailler avec un minimum de conditions acceptables.

Réponse :

- Nous sommes conscients des difficultés rencontrées et liées aux salles de réunion et allons essayer d'améliorer le process en 2017.
- En ce qui concerne l'état des salles à l'arrivée, vous pouvez contacter le SAV en suivant le mode de fonctionnement apposé dans toutes les salles de réunion, soit par téléphone, soit pour signaler un dysfonctionnement. Le respect de ces consignes par chacun nous permettra de garantir le bon fonctionnement des salles.

32. COOPTATION

La DRH est toujours en difficulté pour trouver le personnel pour les nouvelles embauches.

Sur le cycle actuel

- Combien de personnes ont été proposées par des ingénieurs ?
- Combien de personnes ont été proposées par des mensuels ?
- Quel nombre de personnes embauchées après une proposition émanant d'un technicien ?

Quel nombre de personnes embauchées après une proposition émanant d'un ingénieur ?

Réponse : Un point sera réalisé en CE fin de campagne.

33. RESTRUCTURATION DU GROUPE

Suite à la distribution d'un tract, nous avons appris la restructuration du groupe.

- Quels pourraient être les impacts pour le personnel TOSA ?
- Quelles sont les conséquences géographiques de ces rapprochements ?

Réponse : A ce jour, aucun projet de réorganisation n'est envisagé.

PROCHAINE REUNION : 13 décembre 2016